

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 juillet 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

Votants : 06

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis.

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation : 08/07/2025

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-07D06- Intercommunalité – Délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la commune

La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020 (art L.5216-5, 10° du code général des collectivités territoriales)

Elle peut déléguer tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° (art L 5216-5, al 13) à l'une de ses communes membres.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution.

Considérant la complexité et les enjeux liés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales, et le manque de recul de l'intercommunalité pour gérer ce service de manière satisfaisante, la passation d'une convention est nécessaire.

Monsieur le maire rappelle que la commune a confié au groupement d'entreprises MARTOIA/BASSO les travaux de création du cheminement piétons entre colonie et Biollet qui inclus des prestations sur le réseau d'eau pluviale.

Vu la délibération de la CA Arlysère n° 31 du 26 juin 2025 concernant la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention de délégation de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », passée avec la CA Arlysère pour l'année 2025 (durée de 1 an, avec prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2027),
- Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le maire
Christophe RAMBAUD

